

## Volet 2 5 domaines de prestations à domicile :



**Coordination renforcée** : suivi des plans d'accompagnement et de soins, coordination des interventions, surveillance gériatrique partagée, identification d'un interlocuteur unique pour le bénéficiaire et son entourage chargé de la coordination des acteurs du domicile :



Aide à domicile



Soin à domicile



Equipe MS APA et travailleurs sociaux



**Continuité du projet de vie** : soutien des aidants, animation et promotion de la vie sociale, appui au parcours de vie, aide aux démarches d'ouverture de droits



**Sécurisation de l'environnement de la personne** : adaptation et sécurisation du logement, mise en place de dispositif de téléassistance, service d'astreinte 24h/24 – 7j/7



**Gestion des situations de crise** : ruptures d'accompagnement, sorties d'hospitalisation via la mobilisation d'un hébergement temporaire en urgence



**Continuité des parcours ville / hôpital** et objectif d'éviter les hospitalisations non pertinentes

**Bénéficiaires : les personnes âgées (GIR 1 à 4) et leurs aidants**



## Centre de ressources territorial pour les personnes âgées

Présentation de leur rôle et des services proposés

Permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible



# Les missions du CRT

Depuis 2022, la création des centres de ressources territoriaux (CRT) pour les personnes âgées permet de :

- **Favoriser le maintien à domicile** le plus longtemps possible par la mise en place d'un accompagnement renforcé et mieux coordonné à domicile ;
- **Promouvoir une mutualisation territoriale** des ressources au bénéfice des acteurs impliqués dans la prise en charge des personnes âgées et pour les personnes âgées elles même.

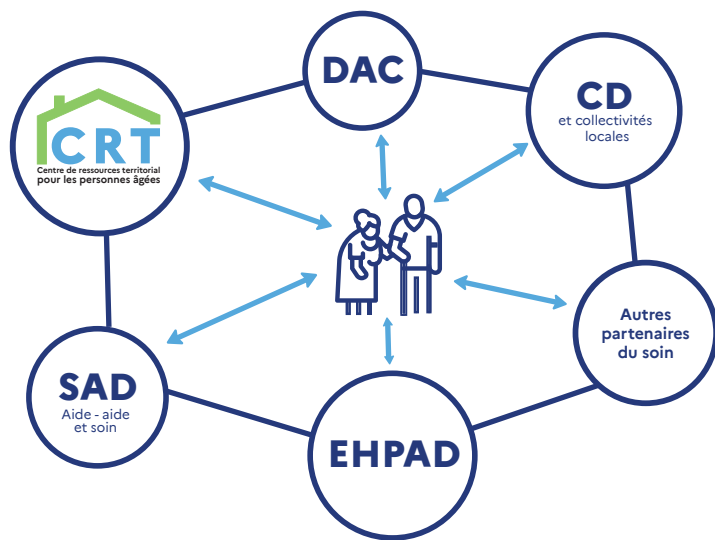
Ces structures ont pour mission de développer une offre nouvelle d'accompagnement à la perte d'autonomie s'appuient sur deux piliers complémentaires :

## Volet 1

Donner accès aux ressources des CRT (EHPAD/SAD) en diffusant plus largement sur le territoire les compétences et ressources gérontologiques disponibles aujourd'hui en ESMS afin d'en faire bénéficier les professionnels de la filière gérontologique et les personnes âgées du territoire.

## Volet 2

Intervenir à domicile, en complément des services classiques (SAD - aide, aide et soins, HAD) et offrir un accompagnement renforcé aux personnes âgées, afin de repousser l'entrée en EHPAD lorsqu'elle n'est pas souhaitée par la personne âgée.



## Volet 1 Actions articulées autour de 3 objectifs :

1

**Favoriser l'accès des personnes âgées aux soins et à la prévention**

*Exemple : accès aux actions de prévention pour la santé bucco-dentaire proposées par les partenaires du territoire*

2

**Lutter contre l'isolement des personnes âgées et de leurs aidants**

*Exemple : Participation aux activités proposées par le CRT ou par des EHPAD partenaires telles que les activités physiques adaptées, les animations, les groupes de parole*

3

**Contribuer à l'amélioration des pratiques professionnelles et au partage de bonnes pratiques**

*Exemple : Mutualisation des formations, des journées thématiques et de sensibilisation entre établissements à destination des professionnels*



### Bénéfices pour les professionnels

Mobilisation de ressources permettant le partage et l'amélioration des pratiques professionnelles



### Bénéfices pour les personnes âgées et leurs aidants

Mobilisation de ressources permettant aux personnes âgées de continuer à vivre chez elles





## Cadre juridique

Les centres de ressources territoriaux (CRT) peuvent être portés, par un EHPAD, ainsi que le prévoit l'article 47 de la LFSS 2022 et l'article D. 312-155-0 du code de l'action sociale et des familles, ou par un service à domicile, ainsi que le prévoit l'article D. 312-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

- **Article D. 312-155-0 du code de l'action sociale et des familles**

↪ [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045709228/2023-11-28](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045709228/2023-11-28)

- **Article D. 312-7-2 du code de l'action sociale et des familles**

↪ [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000045699390#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2030%20avril%202022,-Cr%C3%A9ation%20D%C3%A9cret%20n&text=Les%20services%20autonomie%20%C3%A0%20domicile,ministre%20charg%C3%A9%20des%20personnes%20%C3%A2g%C3%A9es](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045699390#:~:text=Version%20en%20vigueur%20depuis%20le%2030%20avril%202022,-Cr%C3%A9ation%20D%C3%A9cret%20n&text=Les%20services%20autonomie%20%C3%A0%20domicile,ministre%20charg%C3%A9%20des%20personnes%20%C3%A2g%C3%A9es)

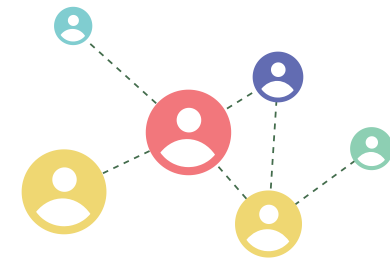


### **Cahier des charges des centres de ressources territoriaux**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045697055>



Assure le lien avec la filière gériatrique et les acteurs intervenant dans l'accompagnement et les soins des personnes âgées sur un territoire donné



## Volet 1

Mobilisation de ressources au bénéfice des professionnels et des personnes âgées du territoire



**Pour les professionnels**

Mobilisation de ressources permettant le partage et l'amélioration des pratiques professionnelles



**Pour les personnes âgées**

Mobilisation de ressources permettant aux personnes âgées d'avoir un meilleur accès aux soins, à la prévention en santé et de lutter contre leur isolement et celui de leurs aidants

Les personnes âgées accompagnées à domicile et leurs aidants peuvent bénéficier des prestations du volet 1

## Volet 2

Accompagnement renforcé à domicile

Coordination des interventions à domicile

Prestations réalisées par l'équipe du CRT



Aide à domicile

Soin à domicile

Équipe MS APA et travailleurs sociaux